



PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER

ARRETE n° 41 - 2019 - 07 - 30 - 001
relatif aux dispositions spécifiques du plan ORSEC Inondation Loire

Le préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.741-1 à L.741-5,

Vu le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) du service de prévision des crues Loire – Cher – Indre approuvé par arrêté du préfet de la région Centre le 10 décembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012206-0003 portant approbation du plan ORSEC « évacuation de Blois et Chailles bas-rivière » ,

Sur proposition de Mme la directrice de cabinet,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} ; Le plan ORSEC Dispositions spécifiques **Inondation de la Loire**, joint au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur à la date de sa publication ;

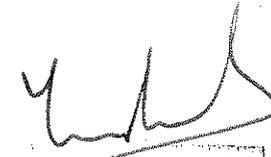
ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n°03-2941 approuvant le plan de secours spécialisé inondations du 10 juillet 2003, est abrogé dans ses seules dispositions concernant la Loire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet :

- d'un recours gracieux en adressant une demande argumentée au préfet de Loir-et-Cher ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau 75008 Paris) ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex).

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice de Cabinet, les sous-préfets des arrondissements de ROMORANTIN-LANTHENAY et VENDOME, Mmes et MM. Les maires concernés, M. le Président du Conseil départemental, Mme. la directrice départementale des territoires, Mme la directrice de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le directeur de l'agence régionale de la santé, M. le directeur du SAMU, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le délégué militaire départemental, M. le directeur départemental des finances publiques, Mme la directrice des services de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 30 JUL. 2019


Yves ROUSSET